



AGRIPOWER FRANCE

Société Anonyme au capital de 235.820,80 euros
Siège social : 7 boulevard Ampère, 44470 Carquefou
749 838 884 R.C.S. NANTES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019/2020

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant aux pages 4 à 23 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Carquefou, le 16 octobre 2020

Monsieur Éric LECOQ
Président Directeur Général



2 | MESSAGE DU PRESIDENT

Madame, Monsieur, chers Actionnaires,

L'exercice 2019-20, clos le 30 juin 2020, constitue une étape clé dans le développement de notre entreprise. Le 20 novembre dernier, Agripower France faisait ses premiers pas en bourse, sur le marché Euronext Growth® Paris et rencontrait un très vif succès auprès des investisseurs institutionnels et particuliers.

Nous tenons donc à remercier à nouveau nos actionnaires, qui nous ont fait confiance en participant à cette opération structurante pour la Société.

Avec ces nouveaux moyens, la Société a pu initier son plan de développement qui vise à renforcer encore ses positions concurrentielles sur le Grand Ouest et à développer sa présence en France dans un marché où beaucoup reste à faire.

Après un 1^{er} semestre (de juillet à décembre 2019) en très forte croissance, l'activité d'Agripower France a été largement ralentie par la crise sanitaire et les mesures de confinement mises en œuvre de mars à mai 2020. Les chantiers d'unités de méthanisation ont été impactés par des difficultés d'approvisionnement en matériel et d'intervention de sociétés tierces sur les sites. Ainsi, malgré ce contexte dégradé en fin d'exercice, Agripower France réalise un chiffre d'affaires à 7,7 M€, en croissance de 7%, pour l'exercice 2019-2020, clos le 30 juin 2020 et affiche un résultat net positif.

Aujourd'hui nous avons repris progressivement les installations d'unités de méthanisation individuelles et observons une dynamique commerciale encourageante relative aux unités collectives. Nous pourrions compter sur des équipes commerciales et techniques renforcées (passage de 8 à 12 collaborateurs sur l'exercice) pour nourrir cette dynamique de croissance retrouvée.

Notre volonté est d'accompagner nos clients dans une démarche complète et de qualité pour la construction d'unités de méthanisation optimisées économiquement et environnementalement.

Idéalement positionnée sur un marché dont l'essor est porté par la nécessité de la transition énergétique, Agripower France dispose toujours de belles perspectives de développement et de rentabilité à moyen terme. La Société peut notamment s'appuyer sur un carnet de commandes élevé au 30 juin 2020, de 29 M€, à réaliser d'ici 2022, soit près de 4 fois le chiffre d'affaires de l'exercice écoulé. Fort d'une situation financière saine, Agripower France poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de croissance avec l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires de 40 M€ en 2024 et de devenir l'un des acteurs majeurs de la transition énergétique en France.

Eric Lecoq,
Président Directeur Général d'Agripower France

3 | RAPPORT DE GESTION

3 | 1 Informations sur la vie économique de la Société

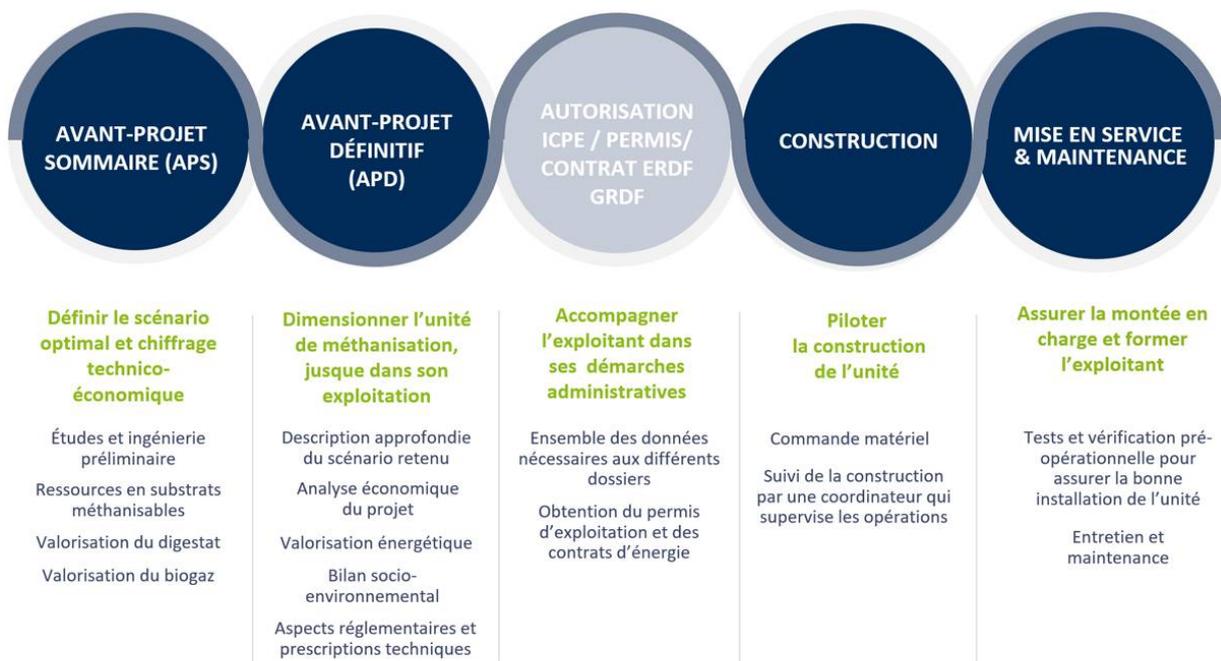
3.1.1 La société AGRIPOWER France

A la date du présent rapport, AGRIPOWER France® compte 15 collaborateurs soit quasiment le double par rapport à l'effectif présent lors de l'IPO en novembre 2019. Ces nouveaux recrutements positionnés sur l'ensemble de nos activités (commerce / chantier / sav) permettent désormais de structurer la Société, gage de sérénité et d'efficacité en phase avec nos perspectives de croissance.

3.1.1.1 Description des activités de la société AGRIPOWER FRANCE

L'installation d'une unité de méthanisation agricole prend, selon qu'il s'agit d'une unité collective ou individuelle entre 18 et 36 mois.

Calendrier indicatif d'une installation d'une unité de méthanisation individuelle



● Ces étapes ne sont pas prises en charges par Agripower France, mais les phases d'APS et d'APD permettent de mettre à disposition du client final ou de son prestataire l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ces demandes.

Dans le cadre de ses contrats pour la conception, l'installation et la mise en service des unités de méthanisation, AGRIPOWER France® met en œuvre l'ensemble des prestations détaillées ci-après de façon à ce qu'elle soit prête à l'emploi puis raccordée aux réseaux nécessaires à son bon fonctionnement.

3.1.1.1.1 Etudes et ingénierie préliminaire : l'avant-projet sommaire (APS)

La phase d'avant-projet sommaire réalisée par AGRIPOWER France® consiste dans un premier temps à définir le gisement méthanisable et les débouchés possibles pour les produits de méthanisation. Il s'agit

d'une phase de collecte de données et d'analyse. Ces résultats permettent de définir, avec le client final porteur du projet (collectivité d'agriculteurs ou exploitation individuelle) le scénario optimal et son chiffrage technico-économique.

A l'issue de cette phase, le porteur est en mesure de sélectionner le projet optimal parmi les différents scénarios proposés, en concertation avec le prestataire.

Pendant cette étape, AGRIPower France® étudie et analyse les éléments prérequis : étude d'opportunité, fiche projet, étude des besoins énergétiques du ou des sites, étude des pratiques de gestion des déchets, etc.

AGRIPower France® va déterminer la quantité et la qualité des matières organiques méthanisables pour le bon fonctionnement de l'unité dont l'installation est envisagée.

Le gisement agricole regroupe plusieurs catégories : effluents d'élevage, déchets agricoles, co-substrats. Pour chaque typologie de déchets, le prestataire collectera les données suivantes :

- Provenance : intrants internes ou exogènes au projet
- Production totale (t/mois ; t/an ; teneur en matière sèche, en matière organique, en azote...).
- Mode de valorisation actuel : filière, pérennité de la filière, coûts, logistique, etc.
- Mode de stockage
- Caractéristiques spécifiques : saisonnalité, nécessité d'un prétraitement, etc.
- Recensement de cultures énergétiques sur l'exploitation et/ou envisagé pour le projet : catégorie, quantité, caractéristiques et pratiques culturales, potentiel méthanogène par substrat.
- Estimation du potentiel de cultures énergétiques pouvant être cultivées. Recherche des impacts pressentis sur l'organisation des exploitations concernées.

Les caractéristiques de l'ensemble des substrats mobilisables seront étudiées afin d'en déduire l'intérêt qu'ils représentent pour le projet de méthanisation.

Une synthèse finale présentera le gisement mobilisable dans des conditions techniques, environnementales, économiques et réglementaires idéales. Les modalités de stockage à mettre en œuvre seront étudiées.

Valorisation du biogaz

AGRIPower France® étudiera l'ensemble des voies de valorisation énergétiques qui se justifient dans le contexte du projet : cogénération, injection, chaudière biogaz.

a. Besoins énergétiques des consommateurs d'énergie identifiés

Existe-t-il des besoins énergétiques locaux ? Sont-ils sur le site ou est-ce nécessaire de mettre en œuvre un réseau de chaleur ad hoc ? AGRIPower France® identifiera les consommateurs de chaleur potentiels à proximité du ou des sites identifiés.

- Détermination des besoins énergétiques prévisionnels des équipements et process visés : chauffage, séchage, production de froid, etc.
- Détermination du mode de production d'énergie et de la puissance installée.
- Courbe monotone des consommations et de puissances chauffage appelées sur l'année.

b. Potentiel de valorisation énergétique sur le site de production de biogaz

AGRIPower France® évaluera la présence des réseaux électriques, des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Une pré-étude sur la possibilité a priori de raccordement réalisée par

AGRIPOWER France® et Enedis (valorisation par cogénération) ou GrDF (valorisation par injection) permettra de valider la pertinence d'approfondir les scénarios de cogénération et d'injection.

AGRIPOWER France® proposera une analyse comparative des différents débouchés envisageables en tenant compte de leur pertinence technique, environnementale, économique et de leur impact sur la rentabilité du projet global de façon à déterminer avec le client final la meilleure solution pour ce dernier en fonction de ses objectifs.

Valorisation du digestat

Le digestat peut être valorisé en l'état, mais il peut aussi faire l'objet d'un traitement spécifique comprenant par exemple une séparation de phases, une déshydratation séchage, un compostage. Les équipements techniques à mettre en place dans le cadre d'un post-traitement seront déterminés au regard du potentiel de valorisation de la matière organique.

Les modalités de retour au sol de la matière organique seront présentées par AGRIPower France® :

- Calcul de l'économie réalisable sur la consommation en engrais minéraux et amendements.
- Description de la logistique due à l'épandage, notamment utilisation d'équipements spécifiques qui nécessiteraient un investissement supplémentaire
- Évaluation de l'adaptation du stockage nécessaire sur les exploitations

Une estimation de la quantité et de la qualité prévisionnelle du digestat ou de ses sous-produits sera réalisée selon les indicateurs suivants : % matière sèche, humidité, % matières organiques, Azote total, Azote ammoniacal, Carbone, Rapport C/N, Potassium total (K₂O), Phosphore total (P₂O₅).

L'impact de l'utilisation du digestat ou ses sous-produits sur la gestion du plan de fumure (amélioration des terres par le fumier) de l'exploitation agricole sera également clairement présenté, notamment en termes de réduction de consommation en engrais et amendements.

3.1.1.1.2 Avant-Projet Définitif (APD)

La phase d'avant-projet définitif consiste en l'analyse technico-économique, environnementale, juridique et réglementaire du scénario retenu à l'issue de la phase APS. Elle permet un dimensionnement précis de la future unité de méthanisation, jusque dans son exploitation (fonctionnement, logistique, maintenance).

Le client final doit pouvoir disposer de suffisamment d'éléments pour définir concrètement son projet.

AGRIPOWER France® proposera une étude approfondie du scénario retenu, sur la base d'hypothèses clairement définies.

Description de la situation actuelle

- Intérêts du projet par rapport à la situation actuelle et perspective
- Description du fonctionnement global de l'unité future de méthanisation :
 - Flux et quantité de matière (tonnage entrant, sortant en précisant le tonnage valorisé et le tonnage stocké)
 - Flux et quantité d'énergie : consommation d'énergie pour le process, valorisation des énergies produites en autoconsommation et exportation vers des usages externes
 - Principaux équipements et leur position relative dans le fonctionnement global de l'unité de méthanisation
- Principaux équipements/principales étapes/principaux aménagements
 - Principes de fonctionnement,
 - Performances attendues

- Plan prévisionnel d’approvisionnement en substrats précisant notamment :
 - Le type de déchet, sa provenance (origine géographique du producteur, est-il interne ou externe au projet, distance parcourue en km...)
 - La logistique nécessaire à mettre en place pour l’approvisionnement de l’unité
 - Le volume de chaque déchet en tMB
 - Le potentiel méthanogène en Nm³ CH₄/t MO
 - La filière actuelle de valorisation ou prise en charge du déchet
 - Les obligations réglementaires existantes
- Description des équipements de stockage des intrants et description des technologies de traitement retenues
- Production et stockage du digestat

Valorisation énergétique

AGRIPOWER France[®] présentera les prévisions de production suivante :

- Production de biogaz en Nm³/an et quantité d’énergie produite MWh PCI à la sortie du méthaniseur
- Existence des pertes entre la production à la sortie du méthaniseur et l’entrée dans l’équipement de valorisation retenu
- Description technique et rendement énergétique des équipements de valorisation du biogaz. Dans le cas de l’injection, un équivalent en puissance électrique installée sera précisé. De plus, les pertes entre chaque composante du poste d’injection (épuration, compression, etc.) seront indiquées.
- Quantité d’énergie produite sortie équipement en MWh PCI/an pour chaque type d’énergie. Pour l’injection, la quantité d’énergie sera également explicitée en MWh PCS/an. Le débit d’injection sera précisé.
- Destination de l’énergie valorisée : usages internes et externes, type de valorisation (électricité, chaleur, vapeur, eau chaude, gaz, biométhane carburant, injection), quantité d’énergie valorisée pour chaque usage en MWh PCI/an.
Dans le cas d’une activité de séchage, précision sur les enjeux locaux d’une telle activité et de la cohérence avec le système d’exploitation et les besoins du territoire.
- Efficacité énergétique. L’efficacité énergétique sera calculée conformément à l’arrêté du 13 décembre 2016 (JORF n°0290) fixant les conditions d’achat pour l’électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d’une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l’article D. 314-15 du code de l’énergie. L’efficacité énergétique désigne le rapport entre l’énergie utile produite par un système et l’énergie totale consommée pour le faire fonctionner.
- Recouvrement du besoin énergétique : indépendance par rapport aux énergies fossiles, production d’Energie renouvelable.
Dans le cas d’une hygiénisation de produits entrants ou de production d’engrais, la Société évaluera les enjeux en termes de substitution d’énergies fossiles (type et quantité d’énergie substituée estimée).

Bilan socio-environnemental

AGRIPOWER France[®] proposera une analyse environnementale du projet selon les indicateurs qu’il jugera pertinents :

- Bilan énergétique : gains en kWh/an et en tep/an d'énergie fossile sur la consommation d'énergie directe et la consommation d'énergie indirecte (intrants par exemple)
- Bilan gaz à effet de serre : estimation de la réduction de protoxyde d'azote, d'ammoniac, de méthane, ainsi que l'estimation de gaz à effet de serre générés par le projet (transport, bâtiments).
- Bilan de fertilisation sur le territoire par rapport à la situation existante
- Tous autres indicateurs : nombres de camions, emprise au sol, valorisation de déchets qui n'avaient pas de filière adaptée, consommation d'eau, impacts sur les paysages et la biodiversité, etc.
Ces indicateurs seront définis conjointement avec le client final pour répondre à des besoins de communication, d'élaboration de dossier ICPE ou autres.

AGRIPOWER France® évaluera, le cas échéant, le nombre d'emplois pérennes générés par le projet ainsi que leur nature, et le nombre d'emplois transférés.

Le projet de méthanisation impactera les missions du client final, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi de l'unité. En plus d'une description des nouvelles tâches à assurer, AGRIPower France® décrira les outils et équipements nécessaires pour le pilotage et la surveillance de l'installation. AGRIPower France® assurera également une formation à la conduite et à la maintenance de l'installation.

Aspects réglementaires et prescriptions techniques

L'avant-projet définitif détaillera l'ensemble des réglementations auxquelles est soumis le projet ainsi que le calendrier des démarches auprès des organismes concernés en vue du respect de ces réglementations.

- Concernant la production de biogaz, son stockage et ses modes de valorisation
- Concernant la valorisation des produits de méthanisation : traitement, stockage, épandage, etc.
- Concernant les spécificités locales du site d'implantation : proximité urbaine, proximité à un cours d'eau, etc.
- Concernant la traçabilité des produits issus d'origines différentes et le traitement des intrants
- Concernant les obligations ICPE

Il décrira les garanties contractuelles assurées par chacune des parties en présence : prestations, durées, performances visées.

La nécessité de souscrire à des assurances et leurs objets sera également porté à connaissance des porteurs de projet.

Enfin, AGRIPower France® proposera un échéancier de réalisation du projet.

Analyse économique du projet

AGRIPOWER France® présentera un business plan de l'exploitation de l'unité de méthanisation identifiant l'ensemble des investissements, des coûts d'exploitation et des recettes envisageables et les chiffrera en précisant le mode de calcul et les hypothèses retenus.

Une estimation de la rentabilité à l'aide d'indicateur de type temps de retour brut, TRI (taux de rentabilité interne), VAN (valeur actuelle nette), sera incluse dans cet APD.

La rentabilité sera proposée sans subventions publiques et avec plusieurs taux de subventions réalistes. Pour chaque hypothèse retenue, le prestataire déterminera le temps de retour sur investissement ainsi que le TRI.

3.1.1.1.3 Permis d'exploiter & contrat d'achat d'énergie

Une fois que les spécifications de l'unité à installer sont définies, il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations pour la construction et l'exploitation. Selon la réglementation en vigueur, il existe différentes autorisations requises des organismes environnementaux et des municipalités locales :

- Rédaction du dossier ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation) et du permis de construire,
- Plan d'épandage,
- Demande d'agrément sanitaire,
- Dossier de demande de subventions et dossier bancaire de financement.

AGRIPOWER France® assiste ses clients dans le cadre du montage de ces dossiers administratifs, en leur fournissant notamment l'ensemble des données issues des phases d'APS et d'APD nécessaires à la réalisation de ces demandes et en leur apportant un soutien technique.

En parallèle, un contrat d'achat d'énergie doit être négocié avec le fournisseur d'énergie local concernant le raccordement et la vente de l'énergie produite. Que ce soit pour injecter de l'électricité ou du biométhane dans les réseaux, la chronologie des démarches est identique :

1. Pré-étude (optionnelle) et étude de faisabilité pour évaluer le coût du raccordement,
2. Contrats et conventions avec le gestionnaire de réseau pour raccorder l'unité et avoir le droit d'injecter,
3. Contrats avec le fournisseur d'énergie pour la vente de l'électricité ou du biométhane.

3.1.1.1.4 La construction et la mise en service

Une fois que tous les permis sont accordés et que le financement a été obtenu, AGRIPower France® débute les achats et la phase de construction de l'unité de méthanisation peut débuter.

AGRIPOWER France® détache un coordinateur sur place durant tout le chantier (jusqu'à 6 mois) qui supervise la bonne gestion de la construction, afin de garantir la bonne synchronisation de l'approvisionnement et de l'interface avec les différents corps de métiers impliqués et d'éviter les erreurs techniques (sources de futurs dysfonctionnements) et les retards injustifiés.

La supervision et la coordination du chantier est nécessaire pour s'assurer que la construction est conforme aux plans de conception.

Les chantiers de construction doivent être bien gérés afin d'assurer la sécurité et la prévention des travailleurs. Le site doit accueillir des services temporaires (électricité, assainissement, hébergement, etc.) ainsi que la réception de matériel et d'équipement et de stockage.

À la fin de la construction, des vérifications préopérationnelles sont effectuées pour s'assurer que tout l'équipement a été bien installé. AGRIPower France® réalise un test de performance sur l'installation permettant de constater que l'installation est capable d'atteindre un niveau de production pendant une durée définie.

AGRIPOWER France® réalise simultanément un suivi biologique de l'installation permettant d'assurer une bonne montée en charge de l'unité installée pour obtenir la pleine puissance de l'installation dans les meilleurs délais.

Après cette vérification qui permet de prononcer contractuellement la réception de l'unité, le Maître d'Ouvrage commence à exploiter le processus de digestion anaérobie en régime nominal.

3.1.1.1.5 Garantie & Maintenance

Lors de cette réception évoquée ci-dessus, AGRIPOWER France[®] va former le client à la sécurité, à l'exploitation et la maintenance de 1er niveau de son installation.

En fonction de la criticité de l'unité, AGRIPOWER France[®] fournit d'ailleurs une liste de pièces détachées d'avance sur site (pièces de rechange) permettant à l'exploitant d'être autonome sur d'éventuelles pannes mineures.

Les unités de méthanisation sont équipées de systèmes en perpétuel mouvement qui doivent être entretenus pour fonctionner de façon optimale dans leur cycle de vie. AGRIPOWER France[®] intervient la 1ère année dans le cadre de la garantie (pièces et mains d'œuvre) et propose ensuite un contrat intégrant une assistance téléphonique et une visite préventive trimestrielle voire semestrielle. L'objectif d'AGRIPOWER France[®] est de rendre l'exploitant le plus autonome possible sur les éventuelles pannes afin de limiter leur coût et la perte d'exploitation associée.

AGRIPOWER France[®] intègre les nouvelles technologies en matière de communication afin que la supervision et l'ensemble des capteurs/instruments soient accessibles sur un smartphone/PC délocalisé. L'exploitant peut ainsi surveiller son installation de son bureau ou de son tracteur et les techniciens d'AGRIPOWER France[®] peuvent intervenir à distance (informations & interventions déportées) dès qu'une alarme apparaît sur les écrans de contrôle.

Au-delà de la pertinence des produits et des solutions développées dès la conception dans un souci de fiabilité (principe de redondance) par AGRIPOWER France[®], il est primordial que la maintenance soit techniquement efficace (disponibilité 100%) et financièrement maîtrisée : ce point est d'ailleurs toujours vérifié par les banques qui financent régulièrement les installations afin de valider à posteriori le TRI des clients communs.

3.1.1.2 Principaux programmes en cours de développement

Fort du succès de son introduction en bourse en novembre 2019, Agripower France[®] a renforcé son organisation avec l'arrivée d'un Directeur Adjoint Finances, Claude Barrot, en charge l'ensemble de la gestion administrative et financière de la Société. Eric Lecoq, Président et fondateur, se consacre au développement commercial et à la formation des commerciaux recrutés dans le Grand Ouest et le Sud-Ouest. Un commercial pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie a été recruté mi-mai 2020. Prochainement, la Société envisage de recruter une force de vente locale dédiée dans la région du Sud-Est.

La Société poursuit également sa veille technique pour les projets de méthanisation dont la puissance et la spécificité technique se situent à la frontière des projets individuels & collectifs.

3.1.1.3 Technologie

3.1.1.3.1 Unités collectives

La méthanisation collective ou méthanisation « territoriale » concerne spécifiquement la zone de chalandise des déchets et les coproduits à méthaniser qui se situent au niveau d'un territoire. On trouve aussi le terme de méthanisation centralisée.

L'objectif est de générer une activité économique à part entière par le traitement des déchets organiques et la vente d'énergie renouvelable. La typologie des matières utilisées est souvent plus diverse que celle des projets d'unités individuelles dits « à la ferme » comme les déchets et effluents d'exploitations

agricoles mais aussi d'industries agroalimentaires, restes ou produits alimentaires invendus, périmés ou abîmés, déchets verts, boues de station d'épuration industrielle ou municipale...

L'éventail de valorisation du biogaz et la taille (puissance) de ces projets sont également plus diversifiés. Pour les sites de valorisation du biogaz par cogénération, les puissances des moteurs généralement rencontrées se situent entre 250 kWe et 2 MWe. Pour les projets en injection, les débits d'injection du biométhane sont en général supérieurs à 300 Nm³/h.

De plus, un projet collectif permet de bénéficier d'économies d'échelle importantes au niveau des investissements et des charges d'exploitation. Le financement, la rentabilité, et donc la pérennité de ce type de projet sont donc souvent plus aisés, même si cela n'est pas sans induire des contraintes administratives supplémentaires et l'intégration de technologies supplémentaires.

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France[®] a noué depuis juin 2012 un partenariat de représentation dans un 1^{er} temps exclusivement sur le Grand Ouest et depuis juin 2018, étendu sur toute la France. Ce partenariat est en vigueur jusqu'à fin 2020 et renouvelable pour deux années par tacite reconduction, avec la société allemande Weltec Biopower pour tous les projets d'installation d'unités collectives et industrielles > 250kWe (ou équivalent en injection).

Créée en 2001, Weltec Biopower dispose de 19 années d'expérience dans la construction de grosses unités de méthanisation et compte aujourd'hui plus de 300 références réparties dans 32 pays, dont 19 en France.

Historiquement, AGRIPower France[®] commercialisait ses solutions de méthanisation collectives conçues spécifiquement à chaque projet sous la marque commerciale « Weltec France[®] » (marque déposée). Aujourd'hui, la Société commercialise en priorité ses solutions sous la marque générique « AGRIPower France[®] » pour les unités collectives.

3.1.1.3.2 Unités individuelles

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France[®] a noué depuis 2014 un partenariat avec la Société belge Bioelectric NV pour les projets d'installation d'unité à la ferme < 50kW sur toute la France. Ce partenariat est en vigueur jusqu'en mai 2023 et renouvelable par tacite reconduction annuelle pour tous les projets d'installation d'unités individuelles < 50 kWe.

Bioelectric NV possède 10 années d'expérience dans la construction de petites unités de méthanisation (de 10 à 44 kWe) et est présente dans 12 pays en Europe. Elle compte plus de 200 unités en fonctionnement et réalise un chiffre d'affaires d'environ 7,5M€.

Historiquement, AGRIPower France[®] commercialisait ses propres produits normés aux spécificités techniques et à la réglementation française sous la marque commerciale « Bioelectric France[®] » (marque déposée). Aujourd'hui, la Société commercialise en priorité ses solutions sous la marque générique AGRIPower France[®].

Le concept retenu lors des installations d'unités individuelles de méthanisation supervisées par AGRIPower France[®] est basé sur une rupture technique de Bioelectric NV, rupture technologique à l'initiative d'AGRIPower France[®], qui lui permet de produire en série des unités standards de 22, 33 et 44 KW fonctionnant uniquement à partir de lisiers.

Les avantages de cette approche atypique sont multiples : le recul et la fiabilité des matériels utilisés, le moindre coût de fabrication industrielle et une durée de chantier sur site extrêmement réduite. Tout cela en fait un système fiabilisé et rentable (retour sur investissement à partir de quatre ans avec des contrats garantis par l'Etat sur quinze ans) et ce, sans avoir recours à la moindre subvention.

3.1.1.4 Modèle d'affaire

Pour mener à bien ses activités, AGRIPOWER France® a recours différents partenariats à ce jour, qui assurent une partie de l'origination des contrats de la Société et la fourniture des composants nécessaires à la fabrication des unités de méthanisation (conteneurs, digesteurs, etc.).

Le choix d'un tel modèle, internalisant uniquement la valeur ajoutée et sans outil de production « fables » assure à la Société une parfaite flexibilité en fonction du rythme de montée en puissance de ses ventes futures sans charge de structure conséquente.

3.1.1.4.1 Partenariats avec des coopératives agricoles

Avec les unités standards de méthanisation individuelle, AGRIPOWER France® adresse les exploitations laitières possédant un cheptel compris entre 100 et 200 bovins. Le nombre de ces exploitations laitières est estimé à plus de 15 000 en France.

AGRIPOWER France® s'appuie actuellement sur un réseau de coopératives agricoles de premier plan, composées chacune d'une multitude de fermes individuelles représentant autant de clients potentiels pour la Société.

En contrepartie des services de représentation et de mise en relation avec un potentiel client, la coopérative sera commissionnée sur le chiffre d'affaires réalisé par AGRIPOWER France® avec l'adhérent présenté. Il est à noter que la coopérative réalise en général les dossiers administratifs de ses adhérents (ICPE, PC, Agrément Sanitaire, etc.)

AGRIPOWER France® a signé des partenariats avec :



Triskalia est une coopérative agricole bretonne créée en 2010 par la fusion de Cam 56, Coopagri Bretagne et Eolys. En 2018, elle comprend 18 000 agriculteurs adhérents, 4 800 salariés et 300 sites commerciaux et industriels. La coopérative s'est diversifiée vers d'autres métiers (jardineries, fioul, espaces verts, bioénergie...) complémentaires des métiers agricoles.

Agrial est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire normand créé le 21 juin 2000 par la fusion de trois coopératives : Agralco, Coop can et Orcal. Il compte 13 000 agriculteurs adhérents et près de 23 000 employés. Le groupe Agrial se positionne aujourd'hui parmi les chefs de file des groupes coopératifs agricoles en France. Des agriculteurs de sept départements du Nord-Ouest de la France adhèrent à cette coopérative. Son activité de transformation agroalimentaire se développe en Europe et aux États-Unis

Eurial est un groupe de l'industrie agroalimentaire sur la région Pays de Loire de type coopératif, qui est devenue le pôle laitier d'Agrial depuis 2016. Eurial assure la collecte des laits auprès des agriculteurs coopérateurs, leur transformation puis la commercialisation. 4 456 membres d'Agrial sont également adhérents d'Eurial et la société emploie 4 600 salariés.

Unéal est le 1^{er} Groupe Coopératif au nord de la France, aujourd'hui, il rassemble plus de 6 000 agriculteurs adhérents dans la région des Hauts-de-France. La coopérative mobilise 350 collaborateurs engagés autour d'une mission commune : promouvoir une agriculture responsable et moderne pour renforcer l'excellence de l'agriculture régionale, au bénéfice du développement du revenu de l'adhérent.

A titre informatif, au 30 juin 2020 sur les 19 M€ de chiffre d'affaires embarqué pour les unités individuelles, les 2/3 proviennent de ces partenariats directement ou indirectement. En effet, dès lors

qu'AGRIPOWER France® a réalisé une unité de méthanisation avec l'une ou l'autre de ces coopératives, leurs membres ont la possibilité :

- de voir « in situ » comment travaille la Société,
- d'avoir un retour d'expérience des premiers exploitants,
- de connaître la réalité de la rentabilité d'un tel projet.

Cela permet le déclenchement d'un intérêt pour les solutions offertes par la Société.

La Société s'est également constituée au fil des ans dans le même esprit un réseau d'une douzaine de partenaires composé de sociétés locales spécialisées dans la construction de bâtiments agricoles, dans le contrôle laitier et dans la distribution de matériels agricoles.

3.1.1.4.2 Partenariats avec des constructeurs

Se référer à la section 3.1.1.3 du présent document qui décrit les partenariats mis en place avec les constructeurs Weltec Biopower et Bioelectric.

3.1.2 Description des faits marquants de l'exercice

3.1.2.1 *Eléments juridiques*

En date du 17 septembre 2019, la Société constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 28 octobre 2019 a décidé de procéder à la division de la valeur nominale des actions de la Société par 10, pour la porter de 1 euro à 0,10 euro. Cette réduction de la valeur nominale des actions a été accompagnée d'une multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 1 euro de valeur nominale étant convertie en 10 actions nouvelles de 0,10 euro. Le nombre d'actions est donc passé de 150.000 actions à 1.500.000 actions.

L'assemblée générale du 28 octobre 2019 a également décidé, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social en raison de la correction des bénéfices constatés par anticipation au cours des exercices précédents. A la date du présent rapport, les capitaux propres ont été reconstitués et cela fera l'objet d'une constatation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

De juin à novembre 2019, la Société a mené de front son projet d'introduction en bourse et la gestion de son activité quotidienne. Le 5 novembre 2019¹, la Société a annoncé son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris. Le très vif succès de cette introduction en bourse annoncé le 15 novembre 2019², a permis à la Société de réaliser une levée de fonds de 5,75 millions d'euros en augmentation de capital.

Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre globale s'est établi à 858.208 actions (746.269 actions nouvelles + 111.939 actions nouvelles dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension), représentant 36,39% du capital après introduction en bourse.

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth a eu lieu le 20 novembre 2019.

¹ Cf. Communiqué de presse du 5 novembre 2019

² Cf. Communiqué de presse du 15 novembre 2019

En date du 20 novembre 2019, la Société a conclu un contrat de liquidité avec la société TSAF- Tradition Securities And Futures. Pour la mise en œuvre de ce contrat 50.000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 31 mars 2020, a décidé de transférer le siège social de la Société au 7 Boulevard Ampère, 44470 Carquefou, avec effet rétroactif au 10 février 2020. La ratification de ce transfert sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Au 30 juin 2020, le capital de la Société s'élève à 235.820,80 €. Il est divisé en 2.358.208 actions de 0,10 € de valeur nominale.

3.1.2.2 Avancement des activités de la Société

Sur l'exercice 2019-2020, la Société a livré 1 unité collective et 14 unités individuelles. Au 30 juin 2020 sur 99 projets signés, 25 unités de méthanisation sont en cours d'installation (dont 24 unités individuelles) et 74 unités sont dans la phase d'étude/ingénierie.

Depuis sa création, la Société a ainsi livré plus de 50 unités de méthanisation en France.

3.1.2.3 Impact du coronavirus sur l'exercice

La Société a été impactée par l'épidémie de Coronavirus au cours du 2nd semestre de l'exercice 2019-2020.

En effet, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement mises en œuvre de mars à mai 2020, l'activité d'Agripower a été impactée par un net ralentissement des chantiers d'unités de méthanisation, lié aux difficultés d'approvisionnement en matériel et d'intervention de sociétés tierces sur les sites. L'activité sur cette période s'est limitée principalement aux prestations de maintenance et de service après-vente (SAV).

La prospection commerciale, notamment sur les unités de méthanisation individuelles, a été également largement perturbée depuis les mesures de confinement.

Dans ce contexte, la Société a reporté le recrutement de nouvelles embauches initialement prévues lors de l'IPO et a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de s'adapter à la réduction d'activité induite par ces mesures de confinement :

- mise en chômage partiel d'une partie de l'équipe dès l'annonce des mesures de confinement par le gouvernement, pour ceux dont le télétravail n'était pas compatible avec leur poste mais en organisant au cas par cas un service minium (par ex. le SAV) pour gérer les urgences tout en veillant au strict respect des consignes sanitaires imposées par le gouvernement ;
- mise en télétravail du reste de l'équipe, pour ceux qui avaient la capacité de poursuivre leurs fonctions depuis leur domicile via les outils informatiques déployés par la Société ;

Reprise progressive de l'activité depuis mi-mai

Depuis la fin du confinement, Agripower a repris progressivement les installations d'unités de méthanisation individuelles. Quant aux unités collectives, la Société constate actuellement des délais plus importants dans l'obtention des autorisations administratives et donc, dans le décaissement des prêts bancaires indispensables pour le lancement des nouveaux chantiers.

Sur le plan commercial, la Société œuvre actuellement pour concrétiser les nombreux projets à l'étude en méthanisation collective. Elle compte également sur le renforcement récent de sa force commerciale pour redynamiser, dans les prochains mois, l'activité de méthanisation individuelle.

Par ailleurs, depuis le début du 2nd semestre 2020, le coronavirus fait chuter les ventes et les prix du lait en fragilisant l'ensemble de la filière laitière européenne. Nous observons la baisse de la consommation globale de produits laitiers, tous débouchés confondus : ménages, export, industrie agroalimentaire et restauration. Côté prix du lait, de mauvais signaux s'accumulent ces derniers mois avec une baisse des prix payés aux producteurs. Ainsi à fin Juin, les principaux acteurs du secteur ont amorcé une baisse des prix allant jusqu'à 315 €/T sachant que selon les données du CNEIL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière), le prix de revient moyen du lait est de 384 €/T. Cette pression économique actuelle a des répercussions sur la capacité d'emprunt des exploitations laitières les plus fragiles.

Par principe de précaution, la Société a anticipé un accord concernant un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1.5 M€ (BPI + BNP/CM). En fonction du contexte économique observé ces prochains mois, la Société se réserve la possibilité ou non de l'activer.

Stabilité de l'activité sur l'exercice en cours et confiance dans la dynamique de croissance à moyen terme

Alors que l'activité était en forte croissance sur la première moitié de l'exercice, les effets de la crise sanitaire ont eu un impact négatif significatif sur la reconnaissance du chiffre d'affaires pour le 2nd semestre 2019/2020 (de janvier à juin 2020).

La crise sanitaire ne remet globalement pas en cause les perspectives de développement à moyen terme de la Société dans un environnement économique stabilisé. Par prudence, la Société a toutefois décalé d'un an son objectif d'un chiffre d'affaires de 40 M€, désormais visé en 2024, pour tenir compte du retard généré par les effets à date de cette crise.

3.1.2.4 Propriété intellectuelle

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 9 du Document d'Information en date du 4 novembre 2019 et disponible sur le site internet de la Société (www.agripower-france.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com).

3.1.2.5 Succursales

Néant.

3.1.3 Evènements post-clôture

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Claude Barrot en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 3 ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 50.000 actions gratuites au bénéfice de membres du personnel et de mandataires sociaux de la Société. Sous réserve du respect d'une condition de présence, ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 1 an (soit le 13 octobre 2021). Une période de conservation subséquente de 1 an sera ensuite applicable (soit jusqu'au 13 octobre 2022).

3.1.4 Principaux facteurs de risques

À l'occasion de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris, en novembre 2019, AGRIPOWER France® avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document d'Information en date du 4 novembre 2019, disponible sur son site Internet (www.agripower-france.com) et sur celui d'Euronext (www.euronext.com). A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document à l'exception du risque lié au coronavirus décrit ci-dessus au paragraphe 3.1.2.3 du présent document.

3.1.5 Perspectives d'avenir

La Société poursuit activement son développement en déployant plus largement son offre dans un marché français à fort potentiel et encore faiblement équipé avec la signature de 21 nouveaux projets (unités de méthanisation individuelle) sur l'exercice pour un montant global de 6,3 M€.

A la date du présent Rapport, l'activité et le dynamisme de la Société sont revenus dans la trajectoire de croissance que la Société avait avant l'apparition de l'épidémie de Covid-19. La Société reste néanmoins extrêmement attentive quant à l'évolution future de cette épidémie et de ses éventuelles conséquences sur son activité.

Au 30 juin 2020, la Société disposait ainsi d'un carnet de commandes de 29 M€, à réaliser d'ici fin 2022, soit près de 4 fois le chiffre d'affaires de cet exercice qui s'élève à 7,7 M€.

3 | 2 Présentation des comptes et autres informations financières

3.2.1 Analyse des comptes sociaux

Se reporter aux comptes sociaux et à l'annexe des comptes sociaux joints au chapitre 5 du présent rapport.

3.2.2 Financement de la Société

3.2.2.1 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations successives d'augmentations de capital de la Société depuis sa création jusqu'au 30 juin 2020 :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées/supprimées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
20/02/2012	Création	0 €	150.000	150.000	1€	150.000 €
27/05/2013	Augmentation de capital	150.000 €	50.000	200.000	1€	200.000 €
13/03/2017	Réduction de capital	200.000 €	-50.000	150.000	1€	150.000 €
28/10/2019	Division de la valeur	150.000 €	1.350.000	1.500.000	0,10€	150.000 €

	nominale par 10					
19/11/2019	Augmentation de capital	150.000 €	858.208	2.358.208	0,10€	235.820,80 €

3.2.2.2 *Crédit d'Impôt Recherche*

Néant.

3.2.2.3 *Avances remboursables et subventions*

Néant.

3.2.2.4 *Emprunts*

La Société avait souscrit auprès de BPI 3 emprunts à moyen terme entre 2015 et 2017 pour un montant total de 900 000 euros. Il a été procédé en juin 2020 à un remboursement total par anticipation du capital restant dû, soit 640 000 euros, et des frais de remboursement et intérêts courus.

Un dernier emprunt BPI, dont le capital restant dû s'élevait à 7 500 euros au 30 juin 2020, a été soldé à son échéance fin juillet 2020.

3.2.2.5 *Trésorerie*

Se reporter aux comptes sociaux et à l'annexe des comptes sociaux joints au chapitre 5 du présent rapport.

3.2.3 Autres informations financières

3.2.3.1 *Proposition d'affectation du résultat*

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2019/2020, soit un bénéfice de 36.610 euros en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur serait ainsi porté, après affectation à la somme de (1.563.732) euros.

3.2.3.2 *Dividendes*

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Date de clôture	30/06/2019(*)	30/06/2018(*)	30/06/2017(*)
Montant par action	0 €	1,666 €	1 €
Montant total	0 €	250.000 €	150.000 €

(*) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

3.2.3.3 Charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2020 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts à hauteur de 18.250 euros.

3.2.3.4 Reconstitution des capitaux propres

L'assemblée générale du 28 octobre 2019 a décidé, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social en raison de la correction des bénéfices constatés par anticipation au cours des exercices précédents. A la date du présent rapport, les capitaux propres ont été reconstitués et cela fera l'objet d'une constatation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

3.2.3.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

	Article D.441 – I.1° : factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	95					
Montant total des factures concernées TTC		73 281,62	14 366,65	14 964,71	29 591,63	132 204,61
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		1%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 30 jours à date de facture					

	Article D.441 – I.2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	133					
Montant total des factures concernées TTC		6 743	169 405	169 527	657 247	1 002 922
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice		0%	2%	2%	7%	11%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : soixante jours à compter de la date d'émission de la facture					

3.2.3.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Tableau financier	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017	30/06/2016
I – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	235 820,80	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
b) Nombre d'actions émises	2 358 208	150 000	150 000	150 000	150 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 701 275,00	7 230 606,02	5 537 767,65	2 498 792,08	1 916 583,65
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	7 974,50	-1 724 702,08	658 102,60	363 656,55	265 578,16
c) Impôt sur les bénéfices	-	- 124 360,00	213 652,00	55 514,00	53 440,00
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	36 609,84	-1 600 342,08	452 638,33	257 962,89	209 712,98
e) Résultat distribué	-	-	250 000,00	150 000,00	15 000,00
f) Participation des salariés	-	-	-	-	-
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	0,00	- 10,67	2,96	2,05	1,41
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,02	- 10,67	3,02	1,72	1,40
c) Dividende versé à chaque action	-	-	1,67	1,00	0,10
IV – Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
c) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
V - Personnel					
a) Nombre de salariés	9	8	7	5	4
b) Montant de la masse salariale	556 208,24	345 749,06	281 940,35	213 075	177 147,53
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	206 576,24	134 939,24	116 711,23	75 400,43	51 561,10

3.2.3.7 Prêt inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L.511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

3.2.3.8 Ajustement des bases de conversion de titres

Néant.

3 | 3 Gouvernement d'entreprise

3.3.1 Les organes de direction et d'administration

3.3.1.1 Le Conseil d'administration

Le 17 septembre 2019, la Société a tenu une assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de procéder à la transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président :	Éric LECOQ
Administrateurs :	Laëtitia LEMOINE, épouse LECOQ La société ECU SARL, représentée par François GERBER

3.3.1.2 Les Comités

A la date du présent rapport, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration. Toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer des comités ad hoc.

3.3.1.3 La Direction

Directeur général :	Éric LECOQ
Directeur adjoint finances ³ :	Claude BARROT
Responsable organisation et process :	Laëtitia LEMOINE, épouse LECOQ
Responsable opérationnel :	Nicolas TAPP

3.3.1.4 Mandat des Commissaires aux comptes

La société Grant Thornton a été nommée commissaire aux comptes titulaire par décision de l'associé unique en date du 19 juin 2019, en remplacement du cabinet Renn EX. CO SARL, démissionnaire, pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 30 juin 2019. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

La Société n'a pas nommé de Commissaire aux comptes suppléant conformément à la réglementation en vigueur.

3.3.1.5 Gouvernance de la Société

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

3.3.1.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

³ Et depuis le 13 octobre 2020, également Directeur Général Délégué

3 | 4 Informations relatives aux titres de la Société

3.4.1 Actionnariat

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
LYCE CONSEIL SARL ⁽¹⁾⁽²⁾	1 215 737	51,55%	2 431 474	68,03%
Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)	10	0,01%	10	0,01%
Flottant	1 142 461	48,44%	1 142 461	31,96%
TOTAL	2 358 208	100,00%	3 573 945	100,00%

⁽¹⁾ LYCE CONSEIL est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le gérant.

⁽²⁾ Ce tableau représente la situation de l'actionnariat de la Société à la date du 30 juin 2020. Il ne tient donc pas compte des cessions d'actions intervenues postérieurement au 30 juin 2020 et décrites à la section 3.4.5 du présent document.

3.4.2 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

A la connaissance de la Société, au 30 juin 2020, les salariés détiennent 0,01 % du capital de la Société.

3.4.3 Franchissement de seuil

La Société a reçu un courrier de la part de la société LYCE CONSEIL en date du 3 juillet 2020, l'informant que les seuils de 50 % en actions et 66,66 % en droit de vote ont été franchis à la baisse à la suite des cessions réalisées début juillet 2020 et décrites dans le paragraphe 3.4.5 ci-dessous.

3.4.4 Opération sur les titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre entre la Société et la société Tradition Securities and Futures (TSAF SA) le 20 novembre 2020.

Au 30 juin 2020, la situation du contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures était la suivante :

- Nombre d'actions : 2.910 actions ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 25.623,63 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du code de commerce, le tableau ci-après fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2019/2020 :

Exercice 2019/2020	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	28.209 titres	25.199 titres
Nombre de transactions	100 transactions	102 transactions
Montant en capitaux	263.272,77 €	238.128,40 €

Il est rappelé que lors de la signature du contrat, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 0
- Solde en espèces : 50.000 €

3.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, la transaction suivante a eu lieu :

- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Eric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 4 décembre 2019, 135.000 actions de la Société, à un prix unitaire de 10 euros.

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2019-2020, les transactions suivantes ont eu lieu :

- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Eric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 1^{er} juillet 2020, 115.153 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.80 euros ; et
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Eric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 2 juillet 2020, 19.994 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.80 euros.

3.4.6 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020, la Société n'a réalisé aucune prise de participation ou prise de contrôle.

3.4.7 Autocontrôle

Néant.

3.4.8 Aliénation d'actions et participations croisées

Néant.

3.4.9 Evolution du cours de bourse

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 20 novembre 2019.

Nombre d'actions cotées au 30/06/2020	2 358 208
Cours le plus haut du 20 novembre 2019 au 30 juin 2020	14,50 €
Cours le plus bas du 20 novembre 2019 au 30 juin 2020	7,80 €
Volume moyen quotidien du 20 novembre 2019 au 30 juin 2020	9 087
Code ISIN	FR0013452281

4 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4 | 1 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Au 30 juin 2020, le Conseil d'Administration de la Société est composé de trois administrateurs.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 30 juin 2020 est la suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Durée du mandat	Fonctions exercées dans la Société	Autres mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés
Monsieur Eric LECOQ	<u>Date de nomination :</u> 17 septembre 2019 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022	Président Directeur Général	Gérant de LYCE Conseil
Madame Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)	<u>Date de nomination :</u> 17 septembre 2019 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022	Responsable organisation process et Administrateur et	Néant
ECU SARL représentée par Monsieur François GERBER	<u>Date de nomination :</u> 17 septembre 2019 <u>Date d'échéance du mandat :</u> AG statuant sur les comptes clos au 30/06/2022	Administrateur	Présidente de la SAS Vatel Direct

4 | 2 Conventions réglementées

Il a été conclu en date du 1^{er} mars 2012 une convention de gestion de trésorerie et d'avance intra-groupe entre la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Eric LECOQ, et AGRIPower France®. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 29 juin 2018, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, afin de modifier la rémunération des avances consenties entre les deux sociétés. Le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 14 octobre 2019, de mettre fin à cette convention.

A la date du présent rapport, il n'existe aucune transaction avec les parties liées en vigueur.

4 | 3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris, l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 28 octobre 2019 a décidé les délégations ou autorisations suivantes données au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social :

Délégations/autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28/10/2019	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation	Mise en œuvre au titre de l'exercice 2019/2020
Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (l'« Admission »), l'achat par la Société de ses propres actions.	10% du capital social	18 mois	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission	150 000 €	26 mois	<p><i>Réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2019 :</i></p> <p>Le Conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public de titres financiers, d'un montant nominal total de 85.820,80 euros, par émission de 858.208 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro.</p> <p><i>Décision du Président Directeur Général du 19 novembre 2019 :</i></p>

				Le Président Directeur Général a constaté une augmentation de capital d'un montant nominal de 85.820,80 Euros par émission de 858.208 actions nouvelles de la Société
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	15% de l'émission initiale			Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €*	Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	26 mois	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €*	Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	26 mois	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €*	Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	18 mois	Néant

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider, sous condition suspensive de l'Admission, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an ;	Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 300.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 20.000.000 €**	26 mois	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, sous condition suspensive de l'Admission, dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en application des 12 ^{ème} à 15 ^{ème} résolutions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	15% de l'émission initiale		Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	Plafond global pour les 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions d'un montant nominal de 10.000 €	26 mois	(1)
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	Plafond global pour les 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions d'un montant nominal de 10.000 €	18 mois	Néant
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 100.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 100.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées	Plafond global pour les 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème} résolutions d'un montant nominal de 10.000 €	18 mois	Néant
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, sous condition suspensive de l'Admission.	Montant nominal des augmentations de capital : 300.000 €	26 mois	Néant

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions, sous condition suspensive de l'Admission	10% du capital	18 mois	Néant
--	----------------	---------	-------

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 300.000 € de nominal (21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 20.00.000 € de nominal (21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 octobre 2019).

(1) Postérieurement à la clôture, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 octobre 2020, a décidé d'attribuer 50.000 actions gratuites au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société

4 | 4 Modalité d'exercice de la direction générale

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 17 septembre 2019, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Éric LECOQ.



SA AGRIPower FRANCE

Comptes annuels



SA AGRIPOWER FRANCE

Actif		Exercice au 30/06/2020			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 30/06/2019	
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	14 189	3 107	11 081	
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL	14 189	3 107	11 081		
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		3 154	3 154			
Autres immobilisations corporelles		16 637	8 426	8 210		
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	19 792	11 581	8 210			
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	200 200		200 200		
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	50 000		50 000		
	Prêts				600	
Autres immobilisations financières	53 899		53 899	46 100		
TOTAL	304 099		304 099	46 700		
Total de l'actif immobilisé		338 081	14 688	323 392	46 700	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	72 921		72 921	66 470
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
	TOTAL	72 921		72 921	66 470	
	Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	2 846 333	4 508	2 841 825	3 540 427	
	Autres créances	357 251		357 251	457 683	
	Capital souscrit et appelé, non versé					
TOTAL	3 203 584	4 508	3 199 076	3 998 110		
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	3 500 000		3 500 000		
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	452 108		452 108	329 379	
TOTAL	3 952 108		3 952 108	329 379		
Charges constatées d'avance		19 200		19 200	40 391	
Total de l'actif circulant		7 247 814	4 508	7 243 306	4 434 351	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		7 585 896	19 197	7 566 699	4 481 051	
Renvois :	(1) Dont droit au bail				600	
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				79 497	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

SA AGRIPOWER FRANCE

Passif		Au 30/06/2020	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 235 820)	235 820	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 104 408	
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	420 957	420 957
	Report à nouveau	-1 600 342	
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	36 609	-1 600 342	
Situation nette avant répartition	4 217 454	-1 009 384	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	4 217 454	-1 009 384	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		36 150
	Provisions pour charges		
	Total		36 150
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		219 552
	Autres emprunts obligataires	715 213	817 461
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 500	906 670
	Emprunts et dettes financières divers (3)		323
	Total	722 713	1 944 007
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	738 361	1 247 980
	Dettes fiscales et sociales	857 073	1 034 975
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	72 000	20 968	
Instrument de trésorerie			
Total	1 667 435	2 303 924	
Produits constatés d'avance	959 096	1 206 353	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	3 349 244	5 454 285	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	7 566 699	4 481 051	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	492 383	1 272 713	
à moins d'un an	2 856 860	4 181 572	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		137 803	
(3) dont emprunts participatifs			

SA AGRIPOWER FRANCE

Périodes 01/07/2018 30/06/2019 Durées 12 mois
01/07/2019 30/06/2020 12 mois

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	237 055		237 055	194 284
	Production vendue : - Biens				
	- Services	7 464 219		7 464 219	7 036 321
	Chiffre d'affaires net	7 701 275		7 701 275	7 230 606
	Production stockée				
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			16 348	16 090
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			280	95	
Autres produits					
	Total			7 717 904	7 246 792
Charges d'exploitation (2)	Marchandises			245 327	250 038
	Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements		Achats		
			Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (3)			-6 451	-1 179
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 546 706	5 760 544
	Salaires et traitements			23 024	22 432
	Charges sociales			556 208	345 749
				206 576	134 939
Dotations d'exploitation	• sur immobilisations	amortissements	3 006	1 458	
	• sur actif circulant	provisions			
	• pour risques et charges		4 508		
Autres charges			1 016	276	
	Total			7 579 922	6 514 259
	Résultat d'exploitation	A		137 981	732 532
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			4 763	56
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total			4 763	56
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			124 841	111 057
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			124 841	111 057
	Résultat financier	D		-120 078	-111 000
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		17 902	621 531

SA AGRIPOWER FRANCE

Périodes 01/07/2018 30/06/2019 Durées 12 mois
01/07/2019 30/06/2020 12 mois

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		4 912
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge	36 150	1 458
	Total	36 150	6 370
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 442	2 352 604
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	17 442	2 352 604
Résultat exceptionnel		F	-2 346 234
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-124 360
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		36 609	-1 600 342
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		1 243

AGRIPOWER - TdFT	Renvois § annexe	30/06/2020	30/06/2019
en €		12 mois	12 mois
Résultat net		36 610	-1 600 342
Amortissements et provisions		-33 143	
Plus-values de cession			
Marge brute d'autofinancement		3 466	-1 600 342
<i>Variation des créances clients</i>		698 602	1 482 784
<i>Variation des stocks</i>		-6 452	-1 179
<i>Variation des dettes fournisseurs (hors frs immo)</i>		-509 619	612 345
<i>Variation des autres comptes</i>		-252 504	-366 992
Flux net de trésorerie généré par l'activité		-66 506	126 616
<i>Acquisitions immobilisations incorp & corp</i>	2.1.1	-22 299	-0
<i>Variations des immobilisations financières brutes</i>	1.4.1.	-257 400	400
<i>Variation des fournisseurs d'immobilisations</i>			
<i>Produits de cession</i>			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-279 699	400
<i>Dividendes versés aux actionnaires</i>		-0	-250 000
<i>Variation des comptes courants</i>		-323	-139 841
<i>Variation du capital en numéraire</i>	2.3.3	5 190 229	
<i>Variation des Subventions</i>			
<i>Variation des emprunts</i>	2.4.2	-1 083 168	313 663
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		4 106 738	-76 178
Variation de trésorerie		3 760 533	50 838

Trésorerie à l'ouverture	191 576	140 738
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-66 506	126 616
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-279 699	400
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 106 738	-76 178
Trésorerie nette à la clôture	3 952 108	191 576

Annexe



SA AGRIPower FRANCE

Annexe
Information financière
annuelle

Date de clôture : 30/06/2020

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice	3
1.1	Information relative à la société et à son activité	3
1.2	Événements principaux	3
1.3	Événements postérieurs	5
1.4	Principes, règles et méthodes comptables	6
1.4.1.	Immobilisations	6
1.4.2.	Stocks	7
1.4.3.	Créances clients	7
1.4.4.	Provisions pour risques et charges	7
1.4.5.	Emprunts obligataires	7
1.4.6.	Reconnaissance du chiffre d'affaires	7
1.4.7.	Marge sur coûts directs	8
1.4.8.	Créance de carry back	8
1.4.9.	Indemnité de départ à la retraite	8
1.4.10.	Prime d'émission	8
1.4.11.	Trésorerie - Placements	9
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	10
2.1	Actif immobilisé	10
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	10
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	12
2.2	Actif circulant	13
2.2.1	État des stocks	13
2.2.2	Évaluation des contrats à long terme à la méthode de l'avancement	13
2.2.3	Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif	14
2.3	Capitaux propres	14
2.3.1	Capital social	14
2.3.2	Actions propres, parts bénéficiaires	15
2.3.3	Variation des capitaux propres	15
2.4	Passifs et provisions	15
2.4.1	Provisions	15
2.4.2	Variation des dettes financières	16
2.4.3	Obligations simples	16
2.4.4	Produits constatés d'avance	17
2.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	18
2.6	Compte de résultat	20
2.6.1	Ventilation du chiffre d'affaires	20
2.6.2	Détermination de la marge sur coûts directs	20
2.6.3	Résultat exceptionnel	20
2.6.4	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	21
2.7	Informations relatives au régime fiscal	21
2.8	Impôt sur les bénéfices	22

2.8.1	Ventilation	22
2.8.2	Autres informations spécifiques	22
3	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	23
3.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés	23
4	Informations relatives à l'effectif	24
5	Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées	25

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Information relative à la société et à son activité

Désignation de la société : AGRIPOWER SA

La société AGRIPOWER, créée le 27 février 2012, est spécialisée dans l'Intégration de Solutions Environnementales destinées au monde agricole.

La société a pour activité « l'intégration » de solutions de méthanisation (vendues clés en mains) en sous-traitant la fourniture des principaux matériels à des équipementiers (Weltec, Bioelectric,...) choisis selon ses propres cahiers des charges en fonction des contraintes techniques des projets des clients.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 13 octobre 2020.

1.2 Evénements principaux

1.2.1 Evénements juridiques

En date du 17 septembre 2019, la Société constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 28 octobre 2019 a décidé de procéder à la division de la valeur nominale des actions de la Société par 10, pour la porter de 1 euro à 0,10 euro. Cette réduction de la valeur nominale des actions a été accompagnée d'une multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 1 euro de valeur nominale étant convertie en 10 actions nouvelles de 0,10 euro. Le nombre d'actions est donc passé de 150.000 actions à 1.500.000 actions.

L'assemblée générale du 28 octobre 2019 a également décidé, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social en raison de la correction des bénéfices constatés par anticipation au cours des exercices précédents. A la date du présent rapport, les capitaux propres ont été reconstitués et cela fera l'objet d'une constatation lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le 5 novembre 2019, la Société a annoncé son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris qui a permis à la Société de réaliser une levée de fonds de 5 749 993,60 €, en augmentation de capital.

Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre globale s'est établi à 858.208 actions (746.269 actions nouvelles + 111.939 actions nouvelles dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension), représentant 36,39% du capital après introduction en bourse.

Les frais d'émission ont été imputés sur la prime d'émission pour 559 764 €.

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth a eu lieu le 20 novembre 2019.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 31 mars 2020, a décidé de transférer le siège social de la Société au 7 boulevard Ampère - 44470 Carquefou, avec effet rétroactif au 10 février 2020. La ratification de ce transfert sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Au 30 juin 2020, le capital de la Société s'élève à 235.820,80 €. Il est divisé en 2.358.208 actions de 0,10 € de valeur nominale.

1.2.2 Impact du coronavirus sur l'exercice

La Société a été impactée par l'épidémie de Coronavirus au cours du 2nd semestre de l'exercice 2019-2020.

En effet, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures de confinement mises en œuvre de mars à mai 2020, l'activité d'Agripower a été impactée par un net ralentissement des chantiers d'unités de méthanisation, lié aux difficultés d'approvisionnement en matériel et d'intervention de sociétés tierces sur les sites. L'activité sur cette période s'est limitée principalement aux prestations de maintenance et de service après-vente (SAV).

La prospection commerciale, notamment sur les unités de méthanisation individuelles, a été également largement perturbée depuis les mesures de confinement.

Dans ce contexte, la Société a reporté le recrutement de nouvelles embauches initialement prévues lors de l'IPO et a mis en œuvre les différentes mesures mises à disposition sur le plan réglementaire et financier afin de s'adapter à la réduction d'activité induite par ces mesures de confinement :

- mise en chômage partiel d'une partie de l'équipe dès l'annonce des mesures de confinement par le gouvernement, pour ceux dont le télétravail n'était pas compatible avec leur poste mais en organisant au cas par cas un service minimum (par ex. le SAV) pour gérer les urgences tout en veillant au strict respect des consignes sanitaires imposées par le gouvernement ;
- mise en télétravail du reste de l'équipe, pour ceux qui avaient la capacité de poursuivre leurs fonctions depuis leur domicile via les outils informatiques déployés par la Société.

Reprise progressive de l'activité depuis mi-mai

Depuis la fin du confinement, Agripower a repris progressivement les installations d'unités de méthanisation individuelles. Quant aux unités collectives, la Société constate actuellement des délais plus importants dans l'obtention des autorisations administratives et donc, dans le décaissement des prêts bancaires indispensables pour le lancement des nouveaux chantiers.

Sur le plan commercial, la Société œuvre actuellement pour concrétiser les nombreux projets à l'étude en méthanisation collective. Elle compte également sur le renforcement récent de sa force commerciale pour redynamiser, dans les prochains mois, l'activité de méthanisation individuelle.

Par ailleurs, depuis le début du 2nd semestre 2020, le coronavirus fait chuter les ventes et les prix du lait en fragilisant l'ensemble de la filière laitière européenne. Nous observons la baisse de la consommation globale de produits laitiers, tous débouchés confondus : ménages, export, industrie agroalimentaire et restauration. Côté prix du lait, de mauvais signaux s'accumulent ces derniers mois avec une baisse des prix payés aux producteurs. Ainsi à fin juin, les principaux acteurs du secteur ont amorcé une baisse des prix allant jusqu'à 315 €/T sachant que selon les données du CNEIL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière), le prix de revient moyen du lait est de 384 €/T. Cette pression économique actuelle a des répercussions sur la capacité d'emprunt des exploitations laitières les plus fragiles.

Par principe de précaution, la Société a anticipé un accord concernant un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant de 1.5 M€ (BPI + BNP/CM). En fonction du contexte économique observé ces prochains mois, la Société se réserve la possibilité ou non de l'activer.

Stabilité de l'activité sur l'exercice en cours et confiance dans la dynamique de croissance à moyen terme

Alors que l'activité était en forte croissance sur la première moitié de l'exercice, les effets de la crise sanitaire ont eu un impact négatif significatif sur la reconnaissance du chiffre d'affaires pour le 2nd semestre 2019/2020 (de janvier à juin 2020).

La crise sanitaire ne remet globalement pas en cause les perspectives de développement à moyen terme de la Société dans un environnement économique stabilisé. Par prudence, la Société a toutefois décalé d'un an son objectif d'un chiffre d'affaires de 40 M€, désormais visé en 2024, pour tenir compte du retard généré par les effets à date de cette crise.

1.3 Evénements postérieurs

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Claude Barrot en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 3 ans.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 50.000 actions gratuites au bénéfice de membres du personnel et de mandataires sociaux de la Société. Sous réserve du respect d'une condition de présence, ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 1 an (soit le 13 octobre 2021). Une période de conservation subséquente de 1 an sera ensuite applicable (soit jusqu'au 13 octobre 2022).

1.4 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour cette situation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

1.4.1. Immobilisations

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations financières correspondent essentiellement à des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition ainsi que l'acquisition de parts sociales BPGO et la mise en place d'un contrat de liquidités avec la société TSAF- Tradition Securities And Futures. Pour la mise en œuvre de ce contrat 50.000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

Les durées d'amortissements mises en œuvre pour constater la dépréciation des actifs immobilisés sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Concession, brevets, licences	Linéaire	3 ans
Matériel et outillage	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

1.4.2. Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au prix de revient selon la méthode FIFO. Le prix de revient est composé du prix d'achat majoré des coûts accessoires tels que les coûts de transports.

En raison de la méthode retenue par la société pour la reconnaissance de revenu (confère le paragraphe 1.4.6.), il n'y a pas d'en cours au bilan.

1.4.3. Créances clients

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant et sur décision de la direction, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge acquise est prise en compte au poste « client facture à établir » lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée.

A l'inverse, lorsque la marge acquise est inférieure à la facturation réalisée, un produit constaté d'avance est enregistré.

Les avoirs à établir sont comptabilisés lorsque la direction a l'information de l'annulation d'un contrat et que la société s'engage à initier un remboursement des factures déjà établies.

1.4.4. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées en fonction de l'avancée des procédures en cours.

1.4.5. Emprunts obligataires

La société a souscrit des emprunts obligataires non convertibles en action pour lesquels la prime de non-conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Le montant ainsi comptabilisé en charges financières s'élève à 71 143 euros.

1.4.6. Reconnaissance du chiffre d'affaires

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître le chiffre d'affaires et la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée proportionnellement au niveau d'avancement du chantier.

Dans le cas où la marge prévisionnelle se traduirait par une perte il serait procédé à la comptabilisation d'une provision pour perte à terminaison.

1.4.7. Marge sur coûts directs

La marge sur coûts directs de la Société est déterminée en prenant en compte les postes de charges directement imputables à la réalisation des chantiers.

1.4.8. Créance de carry back

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance sur l'état. Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai, elle pourra en obtenir le remboursement.

1.4.9. Indemnité de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite.

Le montant des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet d'une provision mais figure dans les engagements hors bilan.

1.4.10. Prime d'émission

Les frais d'IPO liés à l'opération de novembre 2019 ont été imputés en déduction de la prime d'émission pour un montant de 559 764 €

1.4.11. Trésorerie - Placements

Deux comptes à terme ont été souscrits sur la période :

- 1 000 K€ sur 2 ans
- 2 500 K€ sur 5 ans

La restitution du capital placé est intégralement garantie, tant à l'échéance qu'en cas de sortie par anticipation du compte à terme.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	3 439	12 950	2 200	14 189
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 154	-	-	3 154
	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	8 373	9 349	1 085	16 638
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	11 528	9 349	1 085	19 792

Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	200 200	-	200 200
	Autres titres immobilisés	-	50 000	-	50 000
	Prêts et autres immobilisations financières	46 700	8 899	1 700	53 899
TOTAL IV		46 700	259 099	1 700	304 100
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		61 667	281 399	4 984	338 081

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	3 439	1 868	2 200	3 108	
Terrains	-	-	-	-	
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	
	Sur sol d'autrui	-	-	-	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 154	-	-	3 154	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	
	Matériel de transport	-	-	-	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 373	1 138	1 085	8 427
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	11 528	1 138	1 085	11 581	
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)	14 967	3 007	3 285	14 689	

2.2 Actif circulant

2.2.1 État des stocks

Catégorie de stocks appropriés à notre entité	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	72 922		72 922
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires			
Produits finis			
Marchandises			
TOTAL	72 922		72 922

Les stocks sont composés de pièces détachées et sont valorisés au prix de revient.

2.2.2 Evaluation des contrats à long terme à la méthode de l'avancement

La société applique la méthode de l'avancement pour reconnaître la marge réalisée sur les contrats à long terme qu'elle conclut avec ses clients.

Cette méthode prend en considération la reconnaissance de la marge et du revenu proportionnellement aux coûts internes et externes avancés conformément aux articles 622-1 à 622-7 du PCG.

Les principales étapes d'un chantier sont les suivantes :

- Prospection commerciale et contractualisation
- Ingénierie du process, implantation, plan d'exécution, retour aux sols.
- Ingénierie des lots connexes (terrassement, génie civil, bâtiment...)
- Demande de subvention ADEME
- Suivi technique des démarches administratives : ICPE, permis de construire, agrément sanitaire
- Réalisation des démarches auprès d'ErDF / GrDF pour l'agrément du raccordement
- Commande du matériel
- Coordination de chantier
- Mise en service
- Procès-verbal de réception du chantier.

La marge prévisionnelle relative aux installations techniques est déterminée par la direction pour chaque unité.

Elle comporte des coûts internes comportant principalement des frais d'études et des coûts externes déboursés correspondant à la réalisation technique et opérationnelle de l'installation.

La marge est appréhendée proportionnellement à l'avancement des travaux et services exécutés à la date de clôture assurés par les équipes de la société Agripower et des déboursés externes.

Le prix de revient des frais d'études internes est appréhendé sur la base du processus standard défini par la direction correspondant aux temps d'intervention des équipes d'Agripower par rapport aux étapes décrites.

Les stades d'avancement de chacun des chantiers sont déterminés par la direction financière de la société.

La marge est appréhendée par rapport au niveau d'avancement du chantier dans le processus.

Les étapes sont communes pour les unités collectives ou individuelles avec une durée plus ou moins longue en fonction de la typologie des dossiers.

La marge acquise est prise en compte au poste client facture à établir lorsque la marge acquise est supérieure à la facturation effective réalisée. Le montant des factures à établir s'élève à la clôture à 1 033 459 € TTC.

Un produit constaté d'avance est pris en compte lorsque la facturation réalisée au client est supérieure à la marge acquise. Le montant des produits constatés d'avance s'élève à la clôture à 959 096 €.

Aucune perte à terminaison prévisionnelle n'est constatée.

2.2.3 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

2.2.3.1 Charges constatées d'avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Frais généraux			19 200		

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après ;	Nombre d'actions	Valeur en capital
Position début de l'exercice	150 000	150 000
Mouvements :		
Réduction de la valeur nominale de 1€ à 0.10 €	1 500 000	
Augmentation de capital par création	746 269	74 626,90
Augmentation de capital par clause d'extension	111 939	11 193,90
Position fin de l'exercice	2 358 208	235 820,80

2.3.2 Actions propres, parts bénéficiaires

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre entre la Société et la société Tradition Securities and Futures (TSAF SA) le 20 novembre 2020.

Au 30 juin 2020, la situation du contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures était la suivante :

- Nombre d'actions : 2.910 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 25.623,63 €uros.

2.3.3 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	150 000	85 821	-	235 821
Réserves, primes et écarts	440 958	5 664 173	559 764	5 545 366
Report à nouveau	-	-	1 600 342	-1 600 342
Résultat	-1 600 342	36 610	-1 600 342	36 610
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	-1 009 384	5 786 603	559 764	4 217 455

2.4 Passifs et provisions

2.4.1 Provisions

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions pour charges	36 150	-	36 150	-
TOTAL	36 150	-	36 150	-

Elle correspond au risque prud'homal : l'affaire qui était en-cours au 30 juin 2019 étant terminée, la provision a été reprise, sans objet.

2.4.2 Variation des dettes financières

Libellés	N-1	+	-	N
Emprunts obligataires convertibles	219 552	-	219 552	-
Emprunts obligataires non convertibles	817 461	219 552	321 799	715 213
Emprunts auprès d'établissement de crédit	906 671	-	899 171	7 500
Compte courant	323	-	323	-
TOTAL	1 944 007	219 552	1 440 845	722 713

Les obligations convertibles au 30 juin 2019 sont devenues non convertibles sur la période.

2.4.3 Obligations simples

- Souscription en 2014/2015 :
 - Montant de la souscription sur l'exercice 2014/2015 : 331 128 € (331 128 OC de 1 €)
 - Par apport en numéraire pour : 200 000 €
 - Par compensation de sommes versées précédemment en compte courant d'associés : 131 128 €
 - Obligations remboursables mensuellement à compter du mois de février 2015 jusqu'au 28 février 2020
 - La prime de non-conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Possibilité pour l'obligataire de demander la conversion de ses OC non amorties, à tout moment, si elles ne sont pas remboursées conformément au tableau d'amortissement
 - Il est totalement remboursé au 30/06/2020.

- Souscription en 2016/2017 :
 - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 342 500 € (342 500 OC de 1 €)
 - Par apport en numéraire pour : 342 500 €
 - Obligations remboursables mensuellement à compter d'avril 2017 jusqu'au 14 mars 2022
 - La prime de non-conversion est payée mensuellement en même temps que l'amortissement du nominal. Possibilité pour l'obligataire de demander la conversion de ses OC non amorties, à tout moment, si elles ne sont pas remboursées conformément au tableau d'amortissement.

- Souscription en 2016/2017
 - Montant de la souscription sur l'exercice 2016/2017 : 457 500 € (457 500 OS de 1 €)
 - Par apport en numéraire pour 457 500 €
 - Les obligations sont remboursables mensuellement à compter du 05 décembre 2016 jusqu'au 05 décembre 2019
 - Il est totalement remboursé au 30/06/2020.

- Souscription en 2018/2019 :
 - Montant de la souscription sur l'exercice 2018/2019 : 800 000 € (800 000 OS de 1 €)
 - Par apport en numéraire pour 800 000 € le 27 décembre 2018
 - Le contrat sera à échéance le 18 décembre 2023
 - Le contrat est remboursable mensuellement de façon linéaire.

2.4.4 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont identifiés lorsque la facturation réalisée sur les contrats est supérieure à la marge prévisionnelle considérée acquise à la clôture de l'exercice sur la base des coûts avancés.

Libellé	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
<i>Chantiers</i>			959 096		

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		-	-	
	Prêts		-	-	
	Autres immobilisations financières		53 900	-	53 900
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		-	-	
	Autres créances clients		2 846 333	2 846 333	-
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés		11 457	11 457	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		129 360	129 360
		Taxe sur la valeur ajoutée		214 857	214 857
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		-	-
		Divers		-	-
	Groupe et associés		-	-	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		1 578	1 578	-
Charges constatées d'avance		19 200	19 200	-	
TOTAL		3 276 685	3 222 785	53 900	

Prêts Accordés en cours d'exercice	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	600

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		123 096	69 956	53 140	-
Autres emprunts obligataires		592 117	152 874	439 244	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	7 500	7 500	-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		738 362	738 362	-	-
Personnel et comptes rattachés		78 419	78 419	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		95 219	95 219	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	658 648	658 648	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	24 788	24 788	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		72 000	72 000	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		959 096	959 096	-	-
TOTAL		3 349 244	2 856 861	492 384	-

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 081 802
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	-

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	237 056	-	237 056
Production vendues :	-	-	-
- Biens			
- Services	7 464 220	-	7 464 220
Chiffre d'affaires net	7 701 275	-	7 701 275

2.6.2 Détermination de la marge sur coûts directs

La marge sur coûts directs de la Société est déterminée en prenant en compte les postes de charges directement imputables à la réalisation des chantiers.

Marge sur couts directs	30/06/2020 (12 mois)	30/06/2019 (12 mois)
CA	7 701 275 €	7 230 606 €
Sous-traitance	- 5 623 995 €	- 5 126 913 €
Autres coûts directs	- 578 534 €	- 420 673 €
Marge brute sur coûts directs	1 498 747 €	1 683 020 €

2.6.3 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	30/06/2020 (12 mois)	30/06/2019 (12 mois)
Résultat exceptionnel	18 707 €	- 2 346 234 €

Le résultat exceptionnel au 30/06/2019 était principalement animé par la correction d'erreur relative à la prise en considération de la marge à l'avancement dans le cadre de l'application de la nouvelle méthodologie sur les données des contrats à long terme historiques non dénoués à la date de clôture de l'exercice. Le montant correspondant à cette évolution représentait une charge de 2 352 604 €.

2.6.4 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes :

	30 juin 2020	30 juin 2019
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	16 000 €	9 100 €
Au titre d'autres prestations	6 277 €	7 300 €
Honoraires totaux	22 277 €	16 400 €

Il s'agit du montant en compte de charge ; des facturations pour 20 156 € ont été imputées en déduction de la prime d'émission.

2.7 Informations relatives au régime fiscal

	30/06/2020 (12 mois)	30/06/2019 (12 mois)
- Résultat de l'exercice	36 609	-1 600 342
- Impôt sur les bénéfices - Carry Back.		-124 360
Résultat avant impôt	36 609	-1 724 702
- Variation des provisions réglementées		-1 458
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires	36 609	-1 726 160

2.8 Impôt sur les bénéfices

2.8.1 Ventilation

		Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts		17 903	18 707
Impôt au taux de :	-	-	-
Impôt sur PVLT		-	-
Résultat après impôts		17 903	18 707

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

2.8.2 Autres informations spécifiques

- Report en arrière des déficits : 0 €
- Crédits d'impôts (ex CIR, crédit d'impôt recherche) : la société ne bénéficie pas de crédit d'impôt recherche
- Les déficits reportables au 30 juin 2020 sont de 2 975 805 €.

La société a pratiqué l'option pour le Carry back au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 et dispose à ce titre d'une créance de 124 360 € sur l'état.

Cette créance pourra être imputée sur l'impôt dû par la société au cours des cinq prochaines années. Au-delà de ce délai, elle pourra en obtenir le remboursement.

3 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

3.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 27 066 € contre 24 834 € au 30/06/2019.

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture n'ont pas changé par rapport à l'an dernier et sont précisées ci-après.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

	30/06/2020	30/06/2019
Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié	62 ans	62 ans
Taux d'actualisation	0.85%	0.83%
Taux d'augmentation annuel des salaires	1.5%	1.5%
Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise, <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la prise en compte de la probabilité de turnover, Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche. ▪ Pour la prise en compte du risque de mortalité, Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes. 		
Le % de cotisations/contribution sociales « patronales » probable retenu à payer sur ces indemnités est <ul style="list-style-type: none"> — Cadres — Non cadres 	— 41,50 % — 35 %	40%

4 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié au 30/06/2020	Personnel salarié au 30/06/2019
Cadres	7.55	5
Agents de maîtrise et Techniciens	3	3
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	10.55	8.21

5 Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Parties liées	Nature de la convention	Montant des transactions au 30/06/2020	Montant des transactions au 30/06/2019
Lyce Conseil	Convention de trésorerie	Solde : 0 € Charge d'intérêts : 0 €	Solde : 0 € Charge d'intérêts : 323 €
Lyce Conseil	Rémunération de présidence	30 285	144 000

La convention de rémunération de la présidence a été interrompue au cours de la période, Mr Eric Lecoq étant devenu président salarié de la SA Agripower en septembre 2019.

6 | RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 | 1 Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Agripower France

Société anonyme
au capital de 235 820,80 €
7, boulevard Ampère
44470 Carquefou

Exercice clos le 30 juin 2020

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Agripower France

Exercice clos le 30 juin 2020

Aux actionnaires de la société Agripower France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Agripower France relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 13 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 13 octobre 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

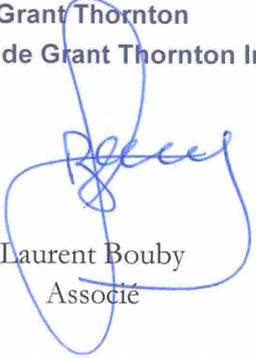
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2020

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Agripower France

Société anonyme
au capital de 235 820,80 €
7, boulevard Ampère
44470 Carquefou

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2020**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Agripower France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020

Aux actionnaires de la société Agripower France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

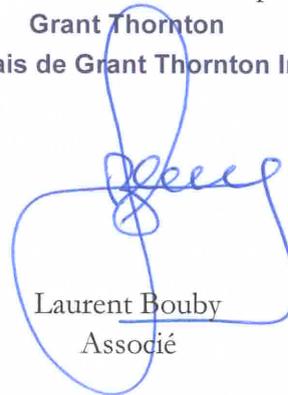
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 14 octobre 2020

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé